

## Tonga : des échanges entre communautés pour développer les zones de gestion spéciale

Une zone de gestion spéciale est une aire marine protégée, gérée à l'échelon local. Aux Tonga, la loi sur la gestion des pêches (2002) permet aux communautés d'établir de telles zones en vue de contrôler l'activité halieutique et de créer des droits pour la gestion des ressources dans les zones jouxtant leur village. Les communautés concernées assurent elles-mêmes la gestion de leurs ressources halieutiques côtières, avec l'aide du service national des pêches. Le ministère des Pêches a organisé un atelier national de trois jours à Neiafu (Vava'u) en collaboration avec des organisations partenaires<sup>1,2</sup>, afin de promouvoir le programme des Tonga pour la mise en œuvre de zones de gestion spéciale dans tout le pays.



M. Semisi Taulangi Fakahau, ministre de l'Agriculture, de la Foresterie, de l'Alimentation et des Pêches (au premier rang, quatrième en partant de la gauche), entouré de représentants du Gouvernement des Tonga. Les communautés et organisations partenaires ont salué sa présence et son rôle actif lors de l'atelier qui s'est déroulé sur trois jours. (Crédit photo : Céline Muron, CPS)

### Partage de connaissances et d'expériences

Organisé à Neiafu (Vava'u), du 30 avril au 2 mai 2019, l'atelier a réuni quelque 150 représentants de communautés ayant déjà établi des zones de gestion spéciale, de communautés intéressées par l'initiative et de parties prenantes (pouvoirs publics, organisations non gouvernementales et bailleurs de fonds).

L'un des principaux objectifs était de permettre aux communautés locales de partager les enseignements tirés de la mise en œuvre d'une zone de gestion spéciale et de mesures plus globales de gestion des pêches.

### Établissement de zones de gestion spéciale

Les Tongiens ont toujours bénéficié d'un accès libre et équitable aux ressources halieutiques côtières, une pratique encourageant une pêche rapide et massive, qui conduit bien souvent les pêcheurs à se désengager de la gestion des ressources et des habitats marins (Petelo *et al.* 1995). Épuisement des ressources halieutiques locales, dégradation des habitats marins et absence de mesures adaptées pour faire face aux conséquences du changement climatique : la situation est une source de préoccupation croissante aux Tonga. Au milieu des années 1990, il a été estimé que les communautés côtières

<sup>1</sup> Organisé par le ministère tongien des Pêches, l'atelier national pour la mise en œuvre de zones de gestion spéciale a bénéficié de l'appui des organisations partenaires suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; ministère italien de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la Mer ; Programme d'intégration des innovations en matière de développement rural (MORDI) ; Communauté du Pacifique dans le cadre du programme de partenariat marin Union européenne-Pacifique ; Association de défense de l'environnement de Vava'u ; et WAITT Institute.

<sup>2</sup> Le programme PEUMP (partenariat marin Union européenne-Pacifique) est financé par l'Union européenne et le Gouvernement suédois. Pour plus d'informations : <https://fame1.sp.c.int/fr/projets/peump>

devraient être juridiquement habilitées à gérer les activités de pêche se déroulant sur leur littoral. En 2002, la loi sur la gestion des pêches a donc été amendée afin de permettre à ces communautés de gérer les aires marines les avoisinant dans le cadre de zones de gestion spéciale; le programme *ad hoc* a alors été lancé par le ministère tongien des Pêches. Quatre ans plus tard, la première zone de gestion spéciale a été créée à 'O'ua, dans le chapelet d'îles Ha'apai. À ce jour, 40 zones ont ainsi été établies dans tout l'archipel.

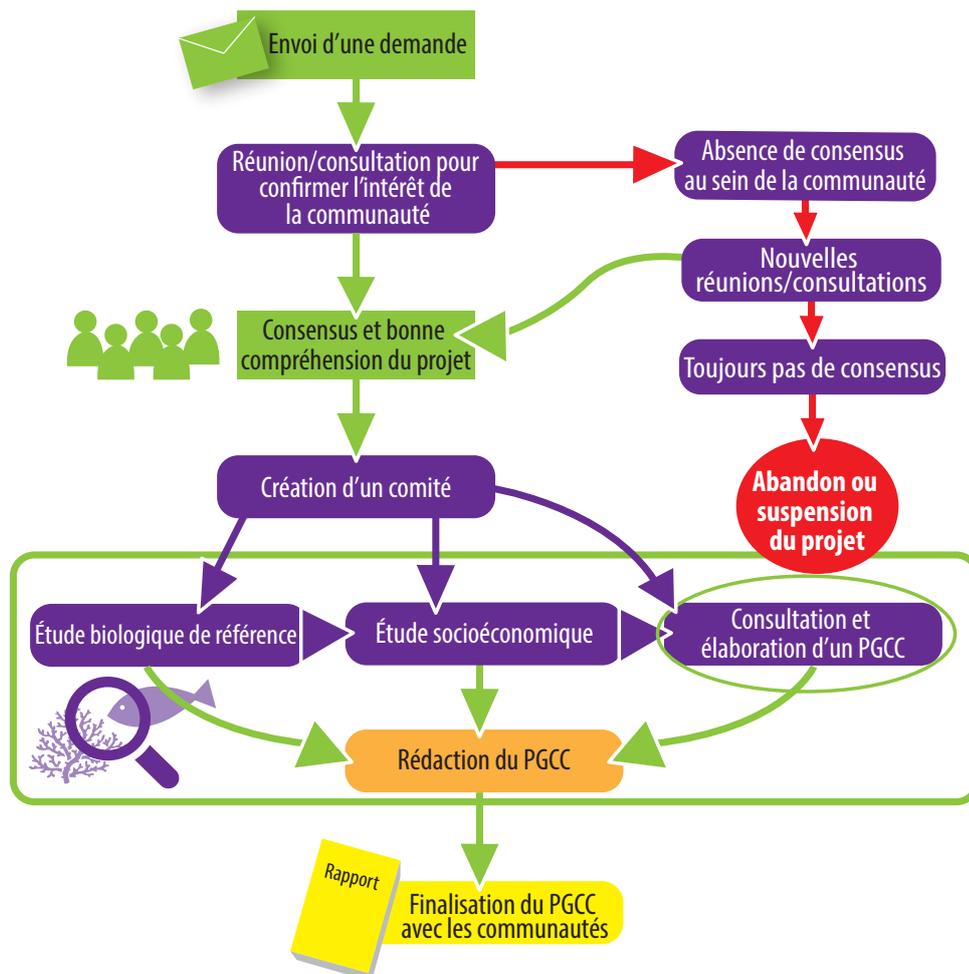
### Processus de création d'une zone de gestion spéciale

Les communautés souhaitant établir une zone de gestion spéciale doivent en faire la demande officielle au ministère des Pêches, qui détermine si l'initiative recueille un large consensus au sein de la communauté. Le cas échéant, le ministère accompagne la communauté dans l'élaboration d'un plan de gestion.

### Zones de gestion spéciale : en quoi sont-elles uniques ?

À l'instar d'autres outils de gestion communautaires utilisés en Océanie, les zones de gestion spéciale visent principalement à limiter l'accès aux lieux de pêche au cours de périodes variables, à déterminer des quotas et des tailles de capture, et à réglementer les méthodes de pêche. Leur particularité tient au fait qu'elles ne sont ouvertes qu'aux membres de communautés préalablement enregistrés. Par ailleurs, si une zone englobe une réserve, l'accès à cette dernière est strictement interdit, même aux membres enregistrés. Des comités peuvent saisir des équipements et signaler toute infraction aux autorités, qui se chargent alors d'engager des poursuites.

Le tableau 1 décrit les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la gouvernance des zones de gestion spéciale.



Processus suivi pour l'établissement d'une zone de gestion spéciale et l'élaboration d'un plan de gestion par les communautés côtières (PGCC).

Tableau 1. Gouvernance d'une zone de gestion spéciale (outil de gestion communautaire)<sup>3</sup>.

Acteur responsable	Rôle des pouvoirs publics	Comité de gestion (nom/composition/rôle)	Cadre juridique
Communautés	<p><b>Évaluation</b> de l'intérêt collectif</p> <p><b>Assistance technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter le processus de planification de la gestion</li> <li>- Évaluer les ressources (études de référence et suivi)</li> <li>- Fournir des conseils sur le droit et la réglementation</li> </ul> <p><b>Recherche de financements</b> pour la communauté</p>	<p><b>Nom :</b> Comité de gestion de la communauté côtière</p> <p><b>Composition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président (élu par la communauté)</li> <li>- Agent municipal - Agent du district</li> <li>- 2 pêcheurs</li> <li>- 2 femmes</li> <li>- 2 jeunes</li> <li>- 1 représentant du ministère des Pêches</li> </ul> <p><b>Rôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer un plan de gestion participatif</li> <li>- Soutenir la mise en œuvre du plan</li> <li>- Tenir les registres des pêcheurs et des navires autorisés à pêcher dans la zone de gestion spéciale</li> <li>- Contrôler l'application des règles</li> </ul>	<p>Des zones de gestion spéciale sont créées en vertu de la loi de 2002 sur la gestion des pêches.</p> <p>Les règles locales ont force de loi (processus similaire à celui appliqué aux règlements samoans) depuis la mise en œuvre de la réglementation de 2009 sur la pêche dans les communautés côtières.</p>

## Conditions générales de pêche dans les zones de gestion spéciale

Aux Tonga, la pêche dans les zones de gestion spéciale est soumise aux conditions suivantes :

- Seuls les pêcheurs et les navires inscrits sur les registres correspondants d'une zone de gestion spéciale sont autorisés à y pêcher. Pour ceux n'y figurant pas, il est possible de déposer une demande de permis de pêche auprès du comité de gestion de la communauté côtière compétent.
- Il est interdit de prélever des organismes marins pour l'aquariophilie, y compris les coraux durs, coraux mous, petits invertébrés et poissons d'aquarium.

L'atelier a permis de mettre en évidence les besoins prioritaires suivants :

- Faire mieux connaître le processus de création d'une zone de gestion spéciale.
- Prévoir des moyens de subsistance alternatifs, en lien ou non avec la pêche (agriculture, par exemple).
- Mettre en place une stratégie répressive efficace, favorisant le traitement par la justice des infractions constatées. Il convient de renforcer les capacités en vue de créer un comité chargé de déterminer l'approche la mieux adaptée pour faire face aux braconniers et recueillir des preuves suffisantes.
- Établir clairement la voie de communication entre ce comité et les organismes d'application des règles. Il est également

important de bien définir les rôles de la communauté, du ministère des Pêches, des forces de police et des magistrats en matière de suivi, contrôle, surveillance et police.

- Faire connaître les règles régissant les zones de gestion spéciale aux organismes d'application, ce qui permettra de renforcer la solidité des dossiers devant le tribunal.
- Équiper les comités pour leur faciliter la tâche (jumelles, appareils photo, embarcations).

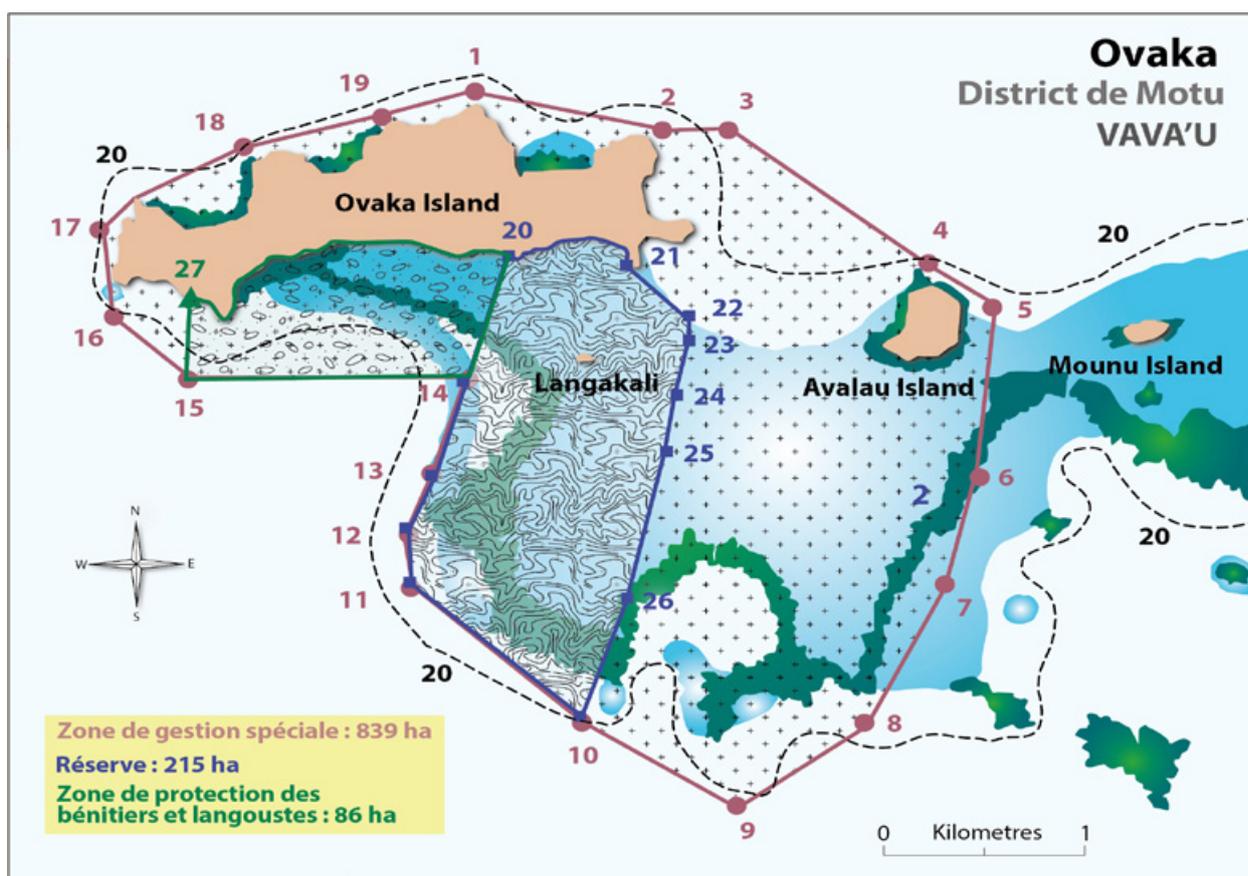
## Réseau des aires marines sous gestion locale des Fidji (FLMMA)

Grâce au programme de partenariat marin Union européenne-Pacifique (PEUMP), l'atelier de trois jours a aussi été l'occasion pour un représentant de communautés fidjiennes de partager les expériences acquises, les enseignements tirés et les bonnes pratiques mises en œuvre dans son pays concernant la gestion communautaire des pêches en général.

Comme expliqué par Kiniviliane Buruavatu, du FLMMA, le réseau regroupe des associations et partenaires des secteurs public et privé, dans le but d'aider les communautés locales à gérer leurs ressources naturelles et à mettre en place des moyens de subsistance durables. Depuis la création du réseau dans les années 1990, plus de 400 villages ont bénéficié de ce soutien, soit 71 % des villages côtiers des Fidji, et 79 % des zones de pêche côtières sont gérées de manière active.

Kiniviliane Buruavatu a parlé de sa collaboration avec les communautés de son district aux Fidji.

<sup>3</sup> Source : [https://www.spc.int/DigitalLibrary/Doc/CCES/INTEGRE/Regional/Rapport\\_atelier\\_regional\\_peches\\_cotieres\\_DEF.pdf](https://www.spc.int/DigitalLibrary/Doc/CCES/INTEGRE/Regional/Rapport_atelier_regional_peches_cotieres_DEF.pdf)



Carte de la zone de gestion spéciale d'Ovaka. La réserve est une zone entièrement fermée à la pêche. Il est interdit de ramasser des bénitiers et des langoustes au sein de la zone délimitée en vert.

### *Suivi des ressources communautaires*

Les communautés locales ont été formées au suivi de leurs ressources marines. Avec l'aide d'organisations partenaires, des données ont été recueillies, analysées et présentées aux communautés locales. Cette approche présente cependant les inconvénients suivants: rotation rapide des jeunes ou des membres formés dans les villages, et perte ou détérioration du matériel utilisé pour le suivi. Malgré un coût élevé, l'organisation d'une remise à niveau au bout de six à huit mois est nécessaire pour maintenir le niveau d'engagement et l'intérêt des communautés.

### *Autonomisation des communautés*

L'implication des communautés dans la gestion des ressources a principalement reposé sur l'autonomisation des communautés, par le biais d'approches participatives, d'actions de sensibilisation et de formations à l'échelon communautaire. Il est, à cet égard, important de tenir compte des structures de gouvernance en place (au sein du village ou du district). La réalisation d'une étude de cadrage permet à l'organisation intervenant dans le secteur d'évaluer non seulement les ressources naturelles à proprement parler, mais également des aspects plus vastes, tels que les moyens de subsistance et les systèmes de gouvernance.

### *Suivi et application des règles au niveau communautaire*

Les communautés ont été dotées de moyens afin d'assurer le suivi et l'application des règles de gestion des pêcheries côtières par les garde-pêche. L'un des enseignements tirés nous apprend qu'il est difficile pour les membres d'une même communauté de se surveiller entre eux.

### Bibliographie

- Gillett M.N. 2010. Zone de gestion spéciale aux Tonga: Les raisons d'un succès. Lettre d'information sur les pêches de la CPS 130:27-30.
- Petelo A., Matoto S. and Gillett R. 1995. The case for community-based fisheries management in Tonga. Background paper #61.SPC/FFA workshop on the management of Pacific Island inshore fisheries in the South Pacific. Noumea, New Caledonia, 26 June-7 July 1995.

### Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier les participants à l'atelier sur les zones de gestion spéciale pour leur contribution, ainsi que les bailleurs de fonds pour leur soutien financier.



Nenisi Kava, membre du comité de gestion de la communauté côtière, zone de gestion spéciale de Tufuvai



Lisiate Teulilo, Agent municipal, Tofoa

« Cette visite sur le terrain m'a beaucoup appris. Cela m'a permis d'échanger avec le responsable de la zone de gestion spéciale d'Ovaka. Aujourd'hui, à marée haute, les habitants d'Ovaka voient beaucoup plus de mulets qu'avant. »

« J'en sais désormais plus sur la création de zones de gestion spéciale et sur leurs avantages pour les communautés. C'est une solution d'avenir pour notre pays. Ce genre de rencontres nous permet d'aller au contact de tous les membres de la communauté, quel que soit leur âge. »

#### **Pour tout complément d'information :**

**Céline Muron**

Chargée de l'information et de la sensibilisation (pêche côtière et communautaire), CPS, programme PEUMP  
celinem@spc.int

**Siola'a Malimali**

Directeur adjoint, Division des sciences halieutiques, ministère des Pêches des Tonga  
smalimali@tongafish.gov.to

**Kiniviliane Buruavatu**

Représentant communautaire, FLMMMA  
kravonoloa@gmail.com

**Watisoni Lalavanua**

Chargé de la gestion communautaire de la pêche, CPS, programme PEUMP  
watisonil@spc.int

**Margaret Tabunakawai-Vakalalabure**

Coordonnatrice, FLMMMA  
mvakalalabure@fijilmma.org.fj

**Caroline Vieux**

Chargée de soutien (approche écosystémique et communautaire de la gestion des pêches), CPS, programme PEUMP  
carolinev@spc.int

Une visite sur le terrain a été organisée par les membres de la communauté d'Ovaka.  
(Crédit photo : Céline Muron, CPS)

